CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 28 janvier 2020 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- Droit de préemption
- Assurance statutaire,
- Demande de subventions,
- Groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité,
- Convention d'inspection ACFI,
- Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le ving-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. Jacky GOUSSU, M. AUFFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, , Mme VASSARD Chantal, M. Hervé BORDIER

Absents excusés : M. OBERDIEDER Stéphane (pouvoir à M. Alain CHOUPART)

Secrétaire de séance : Mme DE AVEIRO Marie-France

Date de convocation : 23 janvier 2020

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Bien qu'omis comme premier point habituel de l'ordre du jour, il convient d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Une petite erreur s'était glissée à la dernière page, à la rubrique « Divers » : concernant la limitation de vitesse à 40 km/h, proposée par Monsieur Marie, cela ne concerne que la rue du Clos.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour du présent conseil :

- Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2020,
- Avenant 1 à la convention cadre de Chartres Métropole ayant pour objet l'accompagnement juridique ;

Le Conseil Municipal est favorable à cet ajout.

1. Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2020

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** à compter du 1er janvier 2020, cette **autorisation** à Monsieur le Maire.

2. Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres – Avenant 1 à la convention cadre

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Par délibération n° 2019/017 en date du 21 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé ladite convention cadre. Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats

Par délibération n°2019/228 en date du 25 novembre 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé l'avenant à la convention cadre ayant pour objet d'ajouter le domaine de la commande publique au rang de ceux pour lesquels les communes membres de Chartres métropole peuvent solliciter un accompagnement juridique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 1 à la convention cadre ayant pour objet d'étendre le champ d'intervention de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant à la convention cadre d'accompagnement juridique avec Chartres métropole ayant pour objet d'ajouter le domaine de la commande publique au rang de ceux pour lesquels les communes membres de Chartres métropole peuvent solliciter un accompagnement juridique.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

3. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-

Loir), 2 rue de la Libération, cadastré section A, numéro 629 et 974, pour une contenance totale de 8 a 44 ca.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

4. Contrat d'assurance des risques statutaires / Habilitation CDG28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

5. **Demande de subvention au titre du FDI 2020 :**

- réfection des trottoirs en enrobé rue de la Mairie y compris l'entrée des chemins ruraux n° 11 et 16
- aménagement du chemin de contournement dit « de la butte Gougis »

Après étude de plusieurs devis et chiffrage, le Conseil Municipal actuel souhaite déposer des dossiers de demande de subventions pour laisser la possibilité au futur Conseil Municipal de pouvoir effectuer les travaux suivants:

- réfection des trottoirs en enrobé rue de la rue de la Mairie y compris l'entrée des chemins ruraux n° 11 et 16 pour un montant de 71 325 € HT soit 85 590 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires de l'auto-entrepreneur Jacky TARANNE pour les prestations administratives pour un montant de 3 850 euros,
- aménagement du chemin de contournement dit « de la butte Gougis », pour un montant total 16 049,50 € HT soit 19 259,40. € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour ces réalisations aux taux de 30 %.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

➢ Réfection des trottoirs en enrobé rue de la Mairie y compris l'entrée des chemins ruraux n° 11 et 16:

- FDI : 30 % soit.....	22 552,50 €
- Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	26 311,25 €
- Autofinancement dont TVA.....	40 576,25 €
TOTAL.....	**89 440,00 €**

➢ Aménagement du chemin de contournement dit « de la butte Gougis »:

- FDI : 30 % soit.....	4 814,50 €
- Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	5 617,50 €
- Autofinancement dont TVA.....	8 827,40 €
TOTAL.....	**19 259,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter une subvention au titre du FDI pour les travaux listés ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement,
- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

6. Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2020

Après étude de plusieurs devis et chiffrage, le Conseil Municipal actuel souhaite déposer des dossiers de demande de subventions pour laisser la possibilité au futur Conseil Municipal de pouvoir effectuer certains travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant prévisionnel des projets suivants :

- réfection des trottoirs en enrobé rue de la rue de la Mairie y compris l'entrée des chemins ruraux n° 11 et 16 pour un montant de 71 325 € HT soit 85 590 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires de l'auto-entrepreneur Jacky TARANNE pour les prestations administratives pour un montant de 3 850 euros,
- aménagement du chemin de contournement dit « de la butte Gougis », pour un montant total 16 049,50 € HT soit 19 259,40. € TTC.

- **sollicite** les subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours de 2020 pour ces opérations,

- **approuve** le plan de financement,

- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

7. Etude de devis entretien de la chaudière de la marie

Suite à une récente panne du système de régulation de la chaudière, il convient de remplacer cet élément. Deux devis ont été établis.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise GLIN pour un montant de 2 326 € HT soit 2 791,20 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation

En tant qu'acheteur public, la commune de Corancez doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, par Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Corancez peut rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

9. Convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'inspection (ACFI)

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :
- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?
Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (Cf. Doc Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- Obtenir un avis extérieur et impartial.
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28
La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation

La convention sera signée pour six années. Le tarif annuel est de 365 euros pour les collectivités de moins de 10 agents et dont le CT est placé auprès du CDG28.

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au CT/CHSCT Inter-collectivités le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable n° 2019/HD/47.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Divers

- Un devis pour le nettoyage des fossés dans les espaces boisés de la commune a été demandé afin d'être transmis au SITHOR qui se chargera de demander une subvention.

- Le traditionnel banquet des anciens se tiendra le 5 avril prochain.

- Monsieur Marie souhaiterait que les réseaux dits secs de la rue du Clos soient enterrés aussi rapidement que possible. Ces travaux relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération.
- Monsieur Marie propose que les comptes-rendus des séances du conseil municipal soient envoyés par mail aux habitants.

La séance est levée à 21 h 30.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 3 février 2020
Le Maire
Bernard SERVIN

MAIRIE DE CORANCEZ (Eure-et-Loir)